

Courriel

Repentigny, le 28 novembre 2016

Objet : Demande d'accès concernant le 457, Ruisseau des Anges Sud à Saint-Roch-de-L'Achigan

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 8 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- autorisation No 400810084, potager meunier, 19 avril 2011, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Repentigny, le 19 avril 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Potager Meunier inc.
588, Ruisseau des Anges Sud
Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0

N/Réf. : 7552-14-01-00165-10
400810084

Objet : Érection d'ouvrage de stockage pour l'entreposage de biosolides municipaux et de déjections animales

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 décembre 2010, reçue le 16 décembre 2010, modifiée le 1^{er} mars 2011 et dûment complétée le 18 avril 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Érection d'un ouvrage de stockage destiné à l'entreposage de biosolides municipaux et de déjections animales ;
- Entreposage dans un ouvrage de stockage de biosolides municipaux pour une période de 3 ans avec vidange annuelle ;
- L'ouvrage de stockage sera localisé sur le lot 3 573 489, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, dans la municipalité régionale de comté de Montcalm.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation signée le 8 décembre 2010 par M. Dominic Leclerc et documents joints ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7552-14-01-00165-10
400810084

Le 19 avril 2011

- Modification à la demande de certificat d'autorisation signée le 1^{er} mars 2011 par [art 53-54] agr. et [art 53-54] ing. et agr.;
- Document d'informations supplémentaires transmis par courriel le 24 mars 2011 par [art 53-54] agr.;
- Document d'informations supplémentaires transmis par courriel le 18 avril 2011, signé par [art 53-54]

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/LSC/lsc

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan